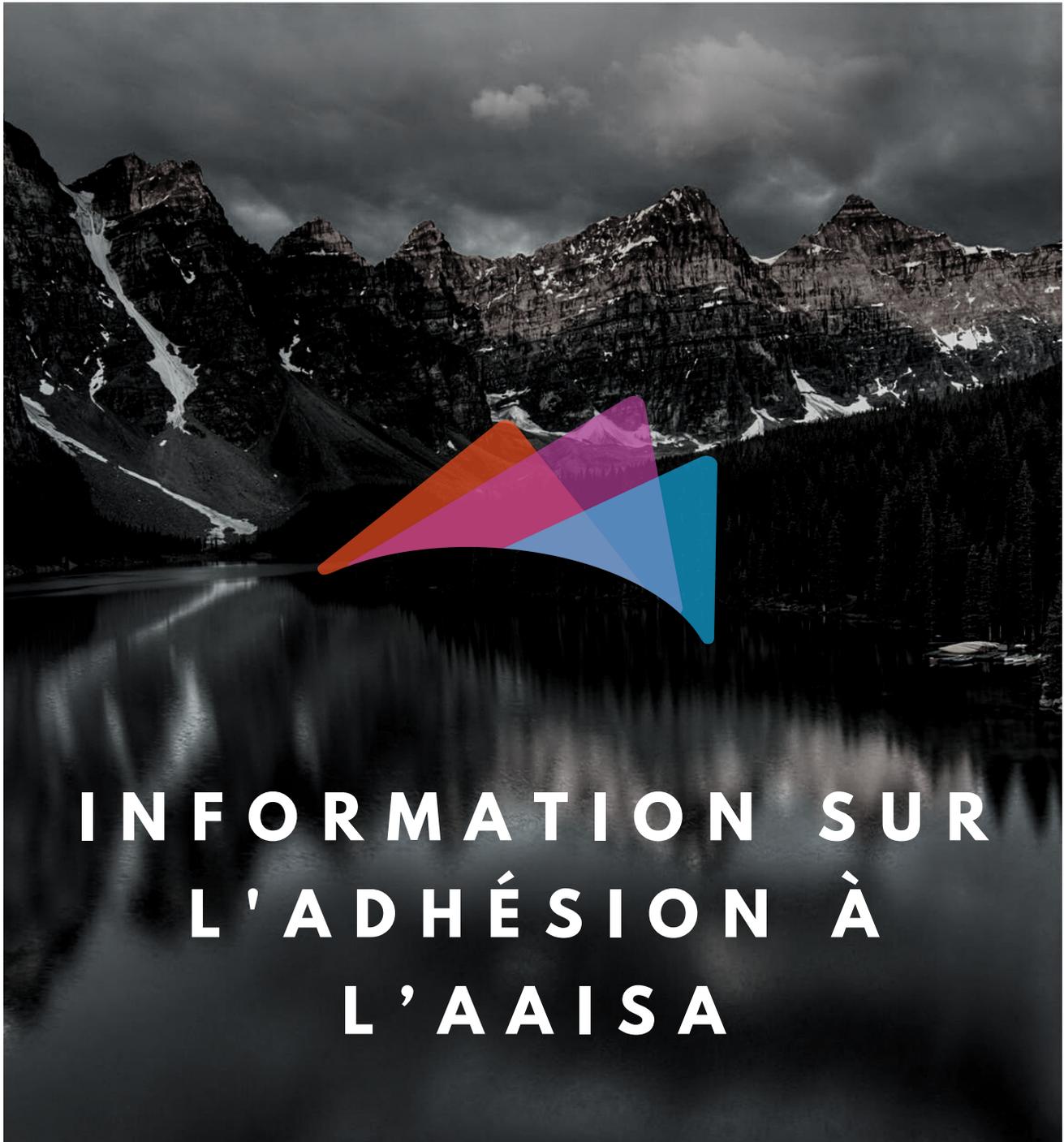


AAISA

ALBERTA ASSOCIATION OF IMMIGRANT SERVING AGENCIES



INFORMATION SUR
L'ADHÉSION À
L'AAISA



À PROPOS DE L'AAISA

L'Association albertaine des agences de services aux immigrants (AAISA) est un organisme-cadre à but non lucratif représentant des agences qui offrent des services de réinstallation, d'établissement et d'intégration aux nouveaux arrivants dans la province de l'Alberta.

Depuis 1980, nous nous efforçons de renforcer la capacité du secteur à mieux servir les nouveaux arrivants en favorisant la collaboration, la professionnalisation ainsi que le travail de recherche et de politique mené par les membres.

Notre mission

Faciliter la collaboration et le leadership au sein du secteur des services d'établissement.

Notre vision

Une société inclusive, accueillante et engagée.

POURQUOI DEVENIR MEMBRE ?

Les agences membres de l'Association albertaine des agences de services aux immigrants (AAISA) ont accès aux avantages suivants :

Participer à des initiatives de recherche, de politique et de collaboration

- Possibilité de participer à des groupes de discussion réservés aux membres, à des entrevues avec des organismes et à des téléconférences provinciales pour le Programme d'établissement et d'intégration de l'Alberta (propres au Canada, ainsi qu'à l'Alberta).
- Sièges garantis au sein des comités et des groupes de travail de l'Initiative d'engagement provincial de l'AAISA.
- Accès aux bulletins de recherche, aux rapports et aux notes d'orientation du secteur par le biais de la bibliothèque de recherche de l'AAISA.
- Représentation dans le travail de plaidoyer dans le cadre de délégations et de réunions aux niveaux municipal, provincial et national, y compris le Conseil national de l'établissement (CNÉ).
- Possibilité de siéger au conseil d'administration et aux comités d'AAISA.

Établir des liens avec le secteur

- Recevoir des courriels exclusifs aux membres, envoyés par AAISA Communications contenant les dernières nouvelles sur l'établissement et l'intégration, des invitations à des événements, et encore plus.
- Possibilité de promouvoir les événements, les programmes et les réalisations de votre organisme grâce aux médias sociaux et au site Web d'AAISA.
- Recevoir le bulletin mensuel avec les nouvelles du secteur, des opportunités et des événements.

Développement professionnel

- Les employés bénéficient d'une inscription gratuite ou à prix réduit aux ateliers, aux cours et aux conférences de l'AAISA (les membres ont toujours la priorité).
- Les employés bénéficient d'une inscription gratuite au programme de formation en certification des praticiens de l'établissement de l'AAISA.
- 20 % de rabais sur tous les cours de formation en premiers soins offerts par LifeSavers Canada.



TYPES D'ADHÉSION

Les membres de l'AAISA sont classés en deux catégories :

Membres réguliers

Une organisation peut devenir membre régulier si, de l'avis du comité autorisé à prendre la décision d'admettre un membre, elle est:

- une société à but non lucratif constituée en personne morale dans la province de l'Alberta, qui est en activité depuis au moins un (1) an et dont le mandat principal est de fournir des services d'établissement et d'intégration* aux immigrants et aux réfugiés, ou;
- une succursale ou une division d'une société indépendante à but non lucratif qui n'est pas un membre régulier ou associé de l'AAISA, dont la succursale ou la division a pour mandat principal de fournir des services d'établissement et d'intégration aux immigrants et aux réfugiés, et qui fournit actuellement et régulièrement deux (2) services d'établissement et d'intégration* ou plus, fournis spécifiquement aux immigrants et aux réfugiés.

Membres associés

Une organisation est admissible au statut de membre associé si, de l'avis du comité autorisé à prendre la décision d'admettre un membre, elle:

- fournit des services d'établissement et d'intégration* aux immigrants et aux réfugiés, et est une société indépendante constituée en personne morale et à but non lucratif, ou une succursale ou une division de celle-ci, ou;
- est un organisme du secteur public ou parapublic (c'est-à-dire autre qu'une société à but non lucratif constituée en personne morale), ou une de ses succursales ou divisions, et fournit au moins un (1) service d'établissement et d'intégration* offert spécifiquement aux immigrants et aux réfugiés.

* **Les services d'établissement et d'intégration comprennent :**

- Accueil et orientation
- Information et référence
- Traduction et interprétation
- Counseling et plaidoyer
- Éducation des adultes pour les immigrants
- Développement communautaire
- Services d'emploi et de carrière

COTISATIONS

L'exercice financier d'AAISA va du 1er avril au 31 mars et les adhésions sont en vigueur durant toute cette période. Les frais de renouvellement d'adhésion sont payables annuellement lors de l'assemblée générale annuelle qui se tient généralement au début du mois de juillet.

Veillez utiliser l'échelle suivante pour identifier les frais d'adhésion annuels de votre organisme :

Pour les membres réguliers: Les frais d'adhésion seront basés sur le revenu annuel total de votre organisme.

Pour les membres associés: Les frais d'adhésion seront basés sur le revenu annuel total de tous les services d'établissement et d'intégration admissibles fournis par votre organisme (veuillez vous référer à la liste des services éligibles figurant à la page précédente).

| Agence associée | Agence régulière | | |
|------------------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Programmes admissibles | Le budget de fonctionnement annuel | Moins de \$500,000 | \$300 |
| | | 500,000 à \$750,000 \$ | \$400 |
| | | 750,000 \$ à 1 M\$ | \$600 |
| | | 1 M \$ à 2 M \$ | \$900 |
| | | 2 M \$ à 3 M \$ | \$1200 |
| | | 3 M \$ à 4 M \$ | \$1500 |
| | | 4 M \$ à 5 M \$ | \$1800 |
| | | 5 M \$ à 6 M \$ | \$2100 |
| | | 6 M \$ et plus | \$2400 |

Veillez prendre note: Si un organisme s'inscrit comme membre de l'AAISA au cours d'un exercice financier (c.-à-d. après le début de l'année), la cotisation sera calculée au prorata, en fonction du nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'exercice. La cotisation complète entrera en vigueur au début de l'exercice suivant.

Que se passe-t-il si mon organisme dispose de plusieurs organismes satellites/succursales ?

Si le revenu annuel total de votre organisme inclut vos organismes satellites, ces derniers se verront également attribuer le statut de membre de l'AAISA.

Si le revenu annuel total de votre organisme n'inclut PAS vos organismes satellites, ces derniers devront alors s'inscrire séparément pour devenir membre de l'AAISA.

PROCÉDURE DE DEMANDE

Étape 1

Les agences intéressées peuvent faire une demande d'adhésion à l'AAISA en ligne : www.aaisa.ca/become-amember.

Étape 2

Le comité de gouvernance de l'AAISA examinera les candidatures et procédera aux nominations. Des documents d'appui ou une visite de votre organisme peuvent être requis à ce stade.

Étape 3

Le conseil d'administration de l'AAISA approuvera les demandes finales.

Étape 4

Si votre demande est approuvée, l'AAISA contactera le demandeur pour finaliser la demande et organiser une visite du site pour l'intégration des nouveaux membres.

Délai de traitement total:

1 à 2 mois à partir de la date de la demande

Pour plus de détails sur l'adhésion à l'AAISA :

Nada Starcevic

Coordonnatrice du développement des affaires et de la sensibilisation

(587) 747 - 0835

nstarcevic@aaisa.ca